



Nombre de conseillers :15
Présents : 10
Absents : 5
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 12

Date de convocation :
06/12/2024

Objet : cession de bail
de terrains ruraux .



L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat.
Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ;
Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.

Secrétaire de séance : Eric ELIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue des terrains ruraux à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée du Fleuret représenté par M. GAGNIEUX Thierry. Ce dernier prenant prochainement sa retraite, son fils, Julien GAGNIEUX, lui succède d'ores et déjà en tant que 1^{er} gérant à la tête de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) du Fleuret.

Il convient donc d'établir une cession pour le bail rural signés entre M. Thierry GAGNIEUX et la Commune. Les terres cultivées sont :

- En Viollay, section C 1216p
- En Viollay, section C 1217p
- En Viollay, section C 1720
- En Viollay, section C 1722
- Sur Viollay, section C 1205p
- En Viollay, section C 1216p
- En Viollay, section C 1217p
- Sur Viollay, section C 1206
- Aux Fourches, section ZH 10

D'autres parcelles sont à rattacher à ce nouveau bail. Il s'agit des parcelles ZE 29 (Au Viollay) d'une surface de 50 a, ZD 39 (Au Clodet) d'une surface de 97 a 20 ca et ZH 02 (Aux Fourches) d'une surface de 13 a 40 ca soit au total 1 h 59 a 60 ca. Elles sont cultivées par M. GAGNIEUX Julien depuis le 11 novembre 2024, et doivent être incluses dans ce nouveau bail.

Aucun loyer n'étant perçu pour ces nouvelles parcelles, le Maire propose que leur calcul s'appuie sur la valeur actualisée du point fermage Côtière Plaine de l'Ain indiqué dans l'arrêté actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2024 en date du 7 août 2024 et émis par la DDT. Le point fermage en question s'élève à 1.1009 € pour un hectare, soit pour 1 h 59 a 60 ca à 175.50 €.

Le bail de ces terrains ruraux serait signé pour une durée de 9 ans, et serait incessible.

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 02/01/2025

Berger
Levrault

ID : 001-210102133-20241213-2024_56-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession de bail de M. Thierry GAGNIEUX à M. Julien GAGNIEUX 1^{er} gérant représentant la EARL du Fleuret
- Dit que les parcelles incluses dans ce nouveau bail sont :
 - En Viollay, section C 1216p
 - En Viollay, section C 1217p
 - En Viollay, section C 1720
 - En Viollay, section C 1722
 - Sur Viollay, section C 1205p
 - En Viollay, section C 1216p
 - En Viollay, section C 1217p
 - Sur Viollay, section C 1206
 - Aux Fourches, section ZH 10
 - Au Viollay, section ZE 29
 - Au Clodet, section ZD 39
 - Aux Fourches, section ZH 02
- Autorise M. le Maire à signer le bail correspondant.

Le Maire

Lionel KLINGLER

